

SOMMAIRE :

Intégration

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le
Directeur du Personnel

<p><u>AMPLIATIONS :</u></p> <p>Original 1 JORD 1 PR 15 MEFP 1 DP 5 DFP 1 MEFP 1 MEFP 5 CF 1 Trésor 1 DI 1 MAE 2 Intéressés .. 2</p>	<p>VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;</p> <p>VU le Décret n°III/PR/Cab. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;</p> <p>VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;</p> <p>VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;</p> <p>VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;</p> <p>VU le Décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant statut particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires;</p> <p>SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique,</p>
---	--

DECRET :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les Décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962,

- M. JOHNSON KUESSI Robert, Commis d'Administration Adjoint de 2e échelon du Corps de la Côte d'Ivoire, titulaire d'un certificat d'études secondaires anglaises et
- M. CODJIA Ernest Désiré, traducteur au Ministère des Affaires Etrangères, titulaire d'un certificat d'études secondaires anglaises, sont intégrés dans le Corps des Commis de Chancellerie et Chanceliers de Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Commis de Chancellerie 1er échelon pour compter du 1er Janvier 1963.-

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU
LE MINISTRE d'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 8 Juillet 1963

[Signature]

[Signature]

VU
LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES

VU
LE CONTROLEUR FINANCIER

Hubert MAGA. - VU
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU TRAVAIL

[Signature]

[Signature]

[Signature]